

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2019

DCM N° 19-02-28-18

**Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.**

Rapporteur: M. le Maire

1<sup>er</sup> cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
27 décembre 2018	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 5 juillet 2018 accordant un permis de construire à la Société AXCESS PROMOTION pour la démolition d'une villa et la construction d'un immeuble collectif de 18 logements sur un terrain sis 36 rue du Général Dalstein.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
22 janvier 2019	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	
	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	
28 décembre 2018	Recours contre la décision implicite de rejet de la réclamation indemnitaire du 18 juin 2018.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
5 février 2019	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 9 Impasse aux Arènes.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
5 février 2019	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 78 avenue de Strasbourg.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 19 rue Clotilde Aubertin.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant les immeubles sis 1-3-5-7 et 9 rue Gabriel Pierné.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
8 février 2019	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 70 rue Mazelle.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
11 février 2019	Assignment en référé en vue de voir ordonner l'expulsion de l'Association IECART pour défaut de paiement des indemnités d'occupation et provisions pour charges des locaux situés 57-59 rue Chambière.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz

## 2°

### Décisions rendues

<b>DATE DECISION</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° ACTES</b>	<b>ELU /JURIDICTION CONCERNEE</b>	<b>OBSERVATIONS / DECISIONS</b>
24 avril 2018	Jugement	Dégradation d'un bien d'autrui et outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique.	5.8	Tribunal pour Enfants de Thionville	Condamnation du prévenu à verser à chaque agent 100 Euros de dommages et intérêts et à la Ville de Metz 225,84 euros en réparation du préjudice matériel ainsi que 200 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
7 janvier 2019	Ordonnance	Recours en annulation contre la décision du 5 novembre 2015 autorisant la pose d'une couverture en zinc sur l'ensemble du fronton de l'immeuble 36 rue Mangin à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
22 janvier 2019	Ordonnance	Assignment aux fins de voir ordonner une célébration de mariage.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Ordonnance de non-lieu.
6 février 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 9 Impasse aux Arènes.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. DILLENSCHNEIDER Jean-François en qualité d'expert.
7 février 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 78 avenue de Strasbourg.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. DILLENSCHNEIDER Jean-François en qualité d'expert.

7 février 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 19 rue Clotilde Aubertin.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. DILLENSCHNEIDER Jean-François en qualité d'expert.
7 février 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant les immeubles sis 1-3 -5-7 et 9 rue Gabriel Pierné.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. DILLENSCHNEIDER Jean-François en qualité d'expert.
11 février 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 70 rue Mazelle.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. DILLENSCHNEIDER Jean-François en qualité d'expert.

### 3°

Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité des Régates Messines. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/01/2019

N° d'acte : 7.1

### 4°

Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Jean Moulin. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/01/2019

N° d'acte : 7.1

### 5°

Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire de La Corchade. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/01/2019

N° d'acte : 7.1

### 6°

Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de rénovation thermique du Centre Technique de Propreté Urbaine. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/01/2019

N° d'acte : 7.1

### 7°

Sollicitation de financements de l'Etat pour la formation à la sécurité routière des enfants messins. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/01/2019

N° d'acte : 7.1

## 2<sup>ème</sup> cas

Décisions prises par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué

### 1°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/01/2019

N° d'acte : 7.1

**2°**

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/02/2019

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24

Dont excusés : 10

**Décision : SANS VOTE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE METZ**

Direction Générale des Services

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité des Régates Messines

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°)

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz,

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, et notamment les travaux de mise en accessibilité des équipements sportifs,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité des Régates Messines une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 90492,61 euros H.T.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 22 janvier 2019  
Le Maire



  
Dominique GROS

Acte certifié exécutoire le

28 JAN. 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE METZ**

Direction Générale des Services

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Jean Moulin

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°)

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz,

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, et notamment la mise en accessibilité des établissements scolaires de la Ville de Metz,


CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Jean Moulin à Metz, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 229 670,53 euros H.T, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 22 janvier 2019  
Le Maire



  
Dominique GROS

Acte certifié exécutoire le 28 JAN. 2019



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE METZ**

Direction Générale des Services

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire de La Corchade

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°)

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz,

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, et notamment la mise en accessibilité des établissements scolaires de la Ville de Metz,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire de La Corchade à Metz, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 251 538 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 22 janvier 2019  
Le Maire



  
Dominique GROS

Acte certifié exécutoire le 28 JAN. 2019



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE METZ**

Direction Générale des Services

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de rénovation thermique du Centre Technique de Propreté Urbaine.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°)

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz,

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations rénovation thermique des bâtiments publics,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique du Centre Technique de la Propreté Urbaine, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 697 600 euros H.T, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 24 janvier 2019  
Le Maire



**Dominique GROS**

Acte certifié exécutoire le - 4 FEV. 2019



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE METZ**

Direction Générale des Services

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Sollicitation de financements de l'Etat pour la formation à la sécurité routière des enfants messins.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°)

CONSIDERANT les mesures gouvernementales issues du Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 9 janvier 2018,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de Metz de promouvoir l'ensemble de ses actions dans le champ de la prévention routière, réalisées en partenariat avec les services de l'Education Nationale,

## DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière pour la Moselle, pour l'ensemble des actions de formation à la sécurité routière à destination des enfants messins en milieu scolaire, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 36 329 euros T.T.C, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 28 janvier 2019  
Le Maire



  
Dominique GROS

Acte certifié exécutoire le - 4 FEV. 2019

**POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE**  
**Cellule Assurances**

**DECISION N° 02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE**  
**PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres**

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter le remboursement des frais en règlement du préjudice suivant :

- 51814,59 € pour les dégradations commises le 16 janvier 2017 sur l'arbre d'ornement situé sur le rond-point Kennedy/Clémenceau, après aboutissement du recours formulé auprès de la partie adverse.

.../...

- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 28 JAN. 2019

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué :



Pierre GANDAR





**POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE**  
**Cellule Assurances**

**DECISION N° 03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE**  
**PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres**

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter le remboursement des frais en règlement du préjudice suivant :

- 150,00 € à titre d'acompte sur l'exécution du jugement prononcé le 2 décembre 2011 à l'encontre de DEMARNE Bruno et POULET Jordan, condamnés solidairement, suite à la dégradation, le 24 septembre 2011, de 2 poubelles situées Place St Thiébault

.../...

- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le **20 FEV. 2019**



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué :

Pierre GANDAR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long vertical stroke extending downwards.